



VILLE DE  
FONTENILLES

www.ville-fontenilles.fr

05 61 91 55 80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CHAMBRE TELECOM L2T AU PROFIT DE FREE SUR LE CHEMIN DE THIÈRE

N° 2025-2-004

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L411-1 à L411-7,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la permission de voirie préalable accordée par le Grand Ouest Toulousain numéro F\_24\_04\_22\_17 en date du 16 Avril 2024 et reçue au contrôle légalité en préfecture le 29 Avril 2024,

**Considérant** la demande effectuée en date du jeudi 16/01/2025 par M. Fabien DESTOUET en sa qualité de chef de travaux pour l'entreprise SNGS, sise au 5 Rue Balat Biel à GRISOLLES (82170) et joignable au 07.84.23.62.44,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers sur les voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 27 janvier 2025 au 10 février 2025, soit une durée de 15 jours calendaires, sous réserve du calendrier prévisionnel de l'entreprise, une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise SNGS (Société Nouvelle de Grand Sud) pour des travaux de création d'une chambre télécom L2T avec une pose de 3 PVC sous chaussée au niveau de l'écurie des Orchidées sur le chemin de Thièrre à Fontenilles.

**Article 2 :** La société est autorisée à intervenir sur la chaussée pour supprimer temporairement une voie de circulation en maintenant une largeur de voie restante de 2 mètres.  
L'entreprise peut empiéter sur la chaussée et doit réguler la circulation routière par alternat manuel.

**Article 3 :** La circulation routière pourra être interrompue le temps nécessaire aux travaux en utilisant le basculement de circulation sur chaussée opposée.  
L'accès aux domiciles des riverains ne doit pas être bloqué pendant les travaux.

**Article 4 :** L'entreprise devra apposer des panneaux rappelant l'interdiction de circuler à plus de 50km/h et indiquer l'interdiction de stationner et de dépasser sur la zone durant la totalité des travaux, aussi bien pour les véhicules légers que pour les poids lourds.

**Article 5 :** Une attention toute particulière sera portée à la mise en sécurité du chantier au départ du dernier ouvrier. De ce fait, l'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires dès lors qu'aucun ouvrier n'est là pour assurer la sécurité des travaux en cours.



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CHAMBRE TELECOM L2T AU PROFIT DE FREE SUR LE CHEMIN DE THIÈRE

N° 2025-2-004

- Article 6 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la société en charge des travaux.
- Article 7 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 9 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 10 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 17/01/2025

**Le Maire,**

Christophe TOUNTEVICH

